

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton Coteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du Lundi au jeudi
de 13 h 30 à 17 h 30le vendredi de 9h00 à 12h00 et de
13h30 à 17h00

Nombre de Membres

en exercice : 15

présents : 15

représentés : 0

votants : 15

MAIRIE de GRÉZILLAC

33420

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un le 7 janvier 2021 à 20 heures,
le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX -
Maire

Date de convocation : 29 décembre 2020

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge
MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS,
Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL,
Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude
DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier
NEBREDIA, Jean-Christophe BONHOURE.

ABSENTS EXCUSES:

SECRÉTAIRE : René PREVOT

**OBJET : FINANCES – Budget communal 2020 – Autorisation donnée au Maire à
engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Délibération n° 21.01.07 / 01

Monsieur le Maire indique aux élus que, pour pouvoir mandater des dépenses nouvelles
d'investissement, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant ces dépenses dans la limite du
quart des crédits de l'exercice précédent.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la
limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au
remboursement de la dette selon la décomposition ci-dessous :

Montant des crédits 2020	Montant des crédits utilisables avant le vote du budget 2021
Chapitre 20 : 5 100,00 € • Art. 202 : 2 000,00 € • Art. 2051 : 3 100,00 €	Chapitre 20 : 2 081,76 € • Art. 202 : 2 000,00 € • Art. 2051 : 81,76 €
Chapitre 21 : 74 650,00 € • Art. 2121 : 3 000,00 € • Art. 21312 : 10 000,00 € • Art. 2181 : 30 000,00 € • Art. 2183 : 2 000,00 € • Art. 2188 : 29 650,00 €	Chapitre 21 : 35 772,07 € • Art. 2121 : 3 000,00 € • Art. 21312 : 10 000,00 € • Art. 2181 : 25 791,72 € • Art. 2183 : 2 000,00 € • Art. 2188 : 24 073,70 €
Chapitre 23 : 161 700,00 €	Chapitre 23 : 15 983,07 €

- DIT que les montants utilisés des crédits visés seront inclus dans le budget 2020 lors de son
adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 7 janvier 2021

Le Maire

